



GRAND CONSEIL

**JANVIER 2025**

**24\_PAR\_16**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

**ET**

**DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT**

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**

## TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i> .....	2
<i>1. INTRODUCTION</i> .....	3
<i>2. LISTE DES RECOMMANDATIONS</i> .....	4
<i>3. ACTIVITÉS DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024</i> .....	6
<i>4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS</i> .....	8
<i>a. Surpopulation</i> .....	8
<i>b. Cellules des locaux de police et de gendarmerie</i> .....	12
<i>c. Conditions matérielles de détention</i> .....	15
<i>d. Régimes de détention</i> .....	18
<i>e. Relations interpersonnelles</i> .....	21
<i>f. Informations et communications aux personnes détenues</i> .....	21
<i>g. Contacts avec le monde extérieur</i> .....	22
<i>h. Fouilles, sanctions disciplinaires et détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire</i> .....	23
<i>i. Accès aux soins médicaux</i> .....	23
<i>j. Transport hospitalier</i> .....	25
<i>5. CONCLUSION</i> .....	26
<i>6. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i> .....	27
<i>7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES</i> .....	28
<i>8. DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT</i> .....	29
<i>ANNEXE : DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i> .....	30

## 1. INTRODUCTION

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) pour l'année 2023-2024 réunit les principaux constats relatifs aux conditions de détention, ainsi que les recommandations qu'elle a formulées aux autorités compétentes.

La commission y aborde des thématiques spécifiques qui ont retenu son attention cette année, telles que l'insuffisance du suivi thérapeutique en milieu carcéral, la surpopulation carcérale et ses conséquences sur les conditions de détention, la durée de détention dans les locaux de gendarmerie et de police (non-respect des dispositions légales limitant cette durée à 48 heures au maximum), ainsi que l'enfermement en cellule et le manque d'accès au travail, souvent liés notamment au manque de ressources.

Depuis 2019, plusieurs textes parlementaires ont été déposés au nom de la CVGC et ont été largement soutenus par le plénum. La commission se réjouit de cette prise en considération.

Toutefois la commission regrette que malgré les efforts en vue d'une évolution des conditions de détention, de nombreuses recommandations du rapport annuel se répètent d'année en année mais salue le renforcement de la stratégie pour la réinsertion des personnes détenues (stratégie réinsertion 2030) et autres projets entrepris pour soulager la surpopulation carcérale.

D'autre part, lors de ses visites hors canton, notamment en Suisse allemande, les commissaires ont pu s'inspirer d'une vision alternative de la détention permettant quelques pistes de réflexions.

La commission remercie les expertes et experts pour leur engagement et leur analyse, dans le cadre des visites. Après de longues années de collaboration, Madame Maria Teresa de Agazio Dozio et Monsieur Daniel Lambelet ont décidé de quitter leur fonction à compter de la rentrée parlementaire 2023-2024. Ils ont été remplacés depuis décembre 2023 par Madame Carmen Röthlisberger. La commission se réjouit de poursuivre son activité avec cette experte et bénéficie toujours des services de Docteur Luc Avigdor, expert médical et de Madame Sophie de Saussure, experte.

Les échanges avec les directions et toutes les équipes en place furent très constructifs. Ils ont permis à la commission de réaliser l'implication de chacun et chacune et d'éclairer les commissaires sur certains points spécifiques. La commission les remercie pour leur disponibilité et leur engagement.

La CVGC adresse sa vive reconnaissance à Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission, pour sa rigueur, sa disponibilité et ses grandes connaissances des dossiers, fournissant un appui précieux et apprécié aux commissaires.

## 2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

### **Recommandation 1**

#### *Surpopulation*

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

### **Recommandation 2**

#### *Surpopulation*

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes les mesures utiles pour mettre à disposition des places en foyers pour les personnes mineures.

### **Recommandation 3**

#### *Zones carcérales*

La commission recommande encore une fois au Conseil d'Etat de prendre urgemment toutes mesures pour que les cellules des locaux de gendarmerie et de police récupèrent leur vocation première (arrestation provisoire et non prison) et pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

Dans l'intervalle, la commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures utiles pour améliorer le régime de détention des personnes détenues au-delà de la limite de durée légale de 48 heures et pour élargir les possibilités qui leurs sont offertes de maintenir le contact avec l'extérieur.

### **Recommandation 4**

#### *Conditions matérielles de détention - Logement/promenade*

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade, un accès étendu aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.

### **Recommandation 5**

#### *Conditions matérielles de détention – Logement/promenade*

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.

### **Recommandation 6**

#### *Régimes de détention – Enfermement en cellule*

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

### **Recommandation 7**

#### *Régimes de détention – Accès au travail, à la formation et aux autres activités*

La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.

### **Recommandation 8**

#### *Contacts avec le monde extérieur*

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police.

A Bochuz la commission recommande la mise en place de toutes solutions pour faciliter l'accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.

### **Recommandation 9**

#### *Accès aux soins médicaux*

La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

### 3. ACTIVITÉS DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

#### 3.1 Nombre de séances plénières

La commission s'est réunie à 16 reprises en séance plénière, dont 4 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel, et à 3 reprises en délégation. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- Une délégation de la Commission de gestion (COGES), à deux reprises dont une en présence : du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), et du Directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP).
- Le Chef du DJES, accompagné du Chef du Service pénitentiaire (SPEN)
- La Présidente du Tribunal cantonal et la Secrétaire générale de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV)
- Le Procureur général du canton de Vaud
- Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)
- La Commission genevoise des visiteurs officiels
- Les expertes et expert de la commission (examen du projet de rapport annuel) et rencontre avec Mme Carmen Röthlisberger, nouvelle experte depuis le 6 décembre 2023.

#### 3.2 Observations à la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES)

En complément à ses rencontres avec la COGES et conformément à l'article 63e alinéa 5 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la commission a adressé à la COGES ses observations comprenant les éléments importants relevés en lien avec le mandat de la COGES.

#### 3.3. Cérémonie d'assermentation des agentes et agents de détention

Le 19 avril 2024, la Présidente de la commission a assisté à la Cérémonie d'assermentation des agentes et agents de détention qui a été l'occasion d'échanges précieux et enrichissants.

#### 3.4 Visites

La commission a effectué 17 visites d'établissements, dont 11 accompagnée par une/un ou plusieurs expertes ou experts. Les visites ont été faites par des délégations de 1 à 6 commissaires, à l'exception de 3 visites effectuées *in corpore*.

*2 visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud*

- 1 visite inopinée à la Prison du Bois-Mermet
- 1 visite inopinée à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne

*11 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud*

- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne
- 1 visite au Centre de gendarmerie mobile de Rennaz
- 1 visite au Centre de gendarmerie mobile d'Yverdon-les-Bains
- 1 visite au Centre de gendarmerie mobile de Bursins
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne
- 1 visite à l'Etablissement du Simplon, Lausanne

- 1 visite à l’Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaies », Palézieux
- 1 visite aux Etablissements de la plaine de l’Orbe (ci-après EPO), Orbe, sur 2 jours
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay

4 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l’Etablissement pénitentiaire de Thorberg, Krauchthal (Berne)
- 1 visite à l’Etablissement pénitentiaire de Hindelbank, Hindelbank (Berne)
- 1 visite à l’Etablissement de détention administrative Favra, Puplinge (Genève)
- 1 visite à l’Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois, Vernier (Genève)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités concernées.

### 3.5 Nombre de personnes détenues auditionnées

La commission a auditionné près de 110 personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 10 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

### 3.6 Courriers

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d’adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu une cinquantaine de courriers de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors du canton, dont quelques courriers collectifs. Certaines problématiques ont fait l’objet d’un suivi par l’expert médical. Les courriers adressés à la commission sont confidentiels.

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d’orienter le regard et l’attention de la commission lors de ses visites.

### 3.7 Objets parlementaires

#### Objets parlementaires déposés par la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC)

Le 27 février 2024, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Marion Wahlen et consorts au nom de la CVGC - Modification de la loi sur le Grand Conseil : pour que les visites inopinées de la Commission des visiteurs du Grand Conseil gardent leur caractère inopiné (ne soient plus annoncées) (24\_MOT\_11)*, déposée par la commission le 2 février 2024. Cette motion a été attribuée à une commission parlementaire législative.

Le 6 février 2024, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23\_MOT\_3)*, déposée par la commission le 7 mars 2023.

Le 21 mars 2023, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales (22\_MOT\_7)*, déposée par la commission en février 2022.

Le 14 mars 2023, le Grand Conseil a adopté le *(21\_RAP\_55) Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19\_POS\_150)*, après un examen par la commission. Ce postulat avait été déposé par la commission en juin 2019 et pris en considération par le Grand Conseil le 11 février 2020.

## 4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### a. Surpopulation

La surpopulation carcérale reste une préoccupation majeure. Elle est particulièrement élevée dans certains établissements prévus principalement pour la détention avant jugement (165% à la Prison du Bois-Mermet<sup>1</sup>, 139% à la Prison de la Croisée<sup>2</sup>), où des places sont aussi occupées par des personnes condamnées, faute de place dans les établissements d'exécution de peines (taux d'occupation de 98.8% aux EPO). Des personnes condamnées exécutent tout ou partie de leur peine dans ces prisons qui ne disposent pas des conditions dont elles devraient bénéficier. Des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou sous mesure sont détenues dans des établissements carcéraux qui ne sont pas toujours adaptés à leur prise en charge. La surpopulation carcérale a aussi des répercussions sur les zones carcérales de la police, où des personnes prévenues voire condamnées sont toujours maintenues et bien au-delà de la limite légale de 48 heures, dans des conditions absolument inadaptées. La situation est aussi devenue alarmante dans plusieurs Centres de gendarmerie mobile. La surpopulation carcérale impacte fortement les conditions de vie et la santé physique et mentale des personnes détenues, et plusieurs des recommandations qui suivent dans ce rapport concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

La commission reconnaît et soutient la volonté forte et les efforts entrepris pour soulager le système et lutter contre la surpopulation carcérale. Elle salue et appuie les avancées réalisées et se réjouit des réponses à venir. Elle demande de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale.

### Statistiques d'occupation

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024) <sup>3</sup>	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite (2018-2019)
<b>Prison du Bois-Mermet</b> Détention avant jugement	05.10.2023 <b>165%</b>	20.10.2022 : <b>166%</b>	16.09.2021 : <b>160%</b>	04.03.2021 : <b>164%</b>	23.01.2020 : <b>168%</b>	14.02.2019 : <b>170%</b>
<b>Prison de la Croisée</b> Détention avant jugement, courtes peines privatives de liberté, unité psychiatrique. Dispose également de secteurs d'exécution de peine.	07.09.2023 <b>139%</b>	12.01.2023 : <b>138%</b>	02.12.2021 : <b>143%</b>	14.01.2021 : <b>138%</b>	26.09.2019 : <b>151%</b>	22.11.2018 : <b>152%</b>
<b>Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)</b> Exécution de peines, haute sécurité, unité psychiatrique	25.01.2024 <b>98,8%</b>	01/02.12.2022 <b>91.8%</b>	18/19.11.2021 : <b>91.8%</b>	18/19.03.2021 : <b>93%</b>	28/29.11.2019 : <b>96%</b>	28.09/10.10.2018 : <b>97%</b>
<b>Etablissement du Simplon</b> Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté	21.11.2023 <b>80%</b>	15.11.2022 : <b>77.5%</b>	08.02.2022 : <b>70%</b>	02.02.2021 : <b>82.5%</b>	---	18.06.2019 : <b>97%</b>
<b>Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres</b> Détention avant jugement, exécution de peines	17.01.2024 : <b>80%</b> 83% jeunes adultes 77% mineurs	08.02.2023 : <b>72.2%</b> jeunes adultes <b>77.77%</b> mineurs	24.03.2022 : <b>94%</b> jeunes adultes <b>100%</b> mineurs	11.03.2021 : <b>86%</b> jeunes adultes <b>94%</b> jeunes adultes <b>77%</b> mineurs	30.01.2020 <b>89%</b> jeunes adultes <b>80%</b> mineurs	07.03.2019 : <b>75%</b> .

<sup>1</sup> Etablissement de détention avant jugement

<sup>2</sup> Etablissement mixte

<sup>3</sup> Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024) <sup>4</sup>	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite (2018-2019)
<b>Prison de la Tuilière</b> Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté. <i>Accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i>	29.02.2024 <b>94%</b> des places disponibles	16.09.2022 <b>70.7%</b>	17.02.2022 <b>88%</b> (travaux) <b>73 % (officiel)</b>	29.04.2021 <b>85%</b> (travaux) <b>71 % (officiel)</b>	31.10.2019 : <b>112%</b>	18.1.2019 : <b>111%</b>

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024) <sup>5</sup>	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)	Taux d'occupation le jour de la visite (2018-2019)
<b>Zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne</b> Arrestation provisoire	16.4.2024 <i>(inop)</i> <b>76%</b>  02.11.2023 <b>47%</b>	03.11.2022 : <b>20.8%</b>	10.11.2021 : <b>37%</b>	20.05.2021 : <b>62.5%</b>	28.05.2020 : <b>0%</b>	28.5.2019 : <b>44%</b>  4.10.2018 : <b>100%</b>
<b>Zone carcérale du Centre de la police cantonale de la Blécherette, Lausanne</b> Arrestation provisoire	11.01.2024 <b>67%</b>	17.11.2022 : <b>53%</b>	10.11.2021 : <b>46%</b>	20.05.2021 : <b>40%</b>	28.05.2020 : <b>27%</b>	18.3.2019 : <b>100%</b>
<b>Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette, Lausanne</b> Arrestation provisoire	11.01.2024 <b>75%</b>	17.11.2022 : <b>0%</b>	10.11.2021 : <b>0%</b>	20.05.2021 : <b>0%</b> (plus en activité)	28.05.2020 : <b>0%</b>	
<b>Centre de gendarmerie mobile d'Yverdon-les-Bains</b> Arrestation provisoire	02.10.2023 <b>100%</b>					
<b>Centre de gendarmerie mobile de Bursins</b> Arrestation provisoire	02.11.2023 <b>0%</b>					
<b>Centre de gendarmerie mobile de Rennaz</b> Arrestation provisoire	28.09.2023 <b>0%</b>					

<sup>4</sup> Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

<sup>5</sup> Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

**La surpopulation carcérale a des conséquences délétères** sur tous les aspects de la détention : manque d'espace et d'intimité, enfermement prolongé en cellule, accès insuffisant au travail, à la formation, aux activités/occupations (sous-occupation), aux contacts avec l'extérieur, tensions, détérioration de l'état de santé physique et psychique, etc.

**La suroccupation des établissements prévus principalement pour la détention avant jugement s'explique de manière générale par le manque de places dans les établissements d'exécution de sanctions** et l'occupation des places par des personnes en exécution de sanction. Depuis les dix dernières années, le nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (ci-après OEP) a fortement augmenté (782 au 1<sup>er</sup> février 2024 contre 577 à fin 2012), ce qui a provoqué un « goulet d'étranglement ».

Faute de places disponibles dans les établissements d'exécution de sanctions, **des personnes condamnées exécutent tout ou partie de leur peine dans des établissements de détention avant jugement ou mixte**. Ces personnes ne sont pas détenues « à la bonne place ». A la Prison du Bois-Mermet, plus de 30 personnes exécutaient une peine ou une peine de manière anticipée. A la Prison de la Croisée, 132 personnes exécutaient une peine, une courte peine ou une peine de manière anticipée. Dans ces établissements, ces personnes ne bénéficient pas du régime de détention auquel elles auraient droit (manque d'accès au travail, à la formation, aux activités, et aux contacts avec l'extérieur) et le temps passé en cellule est aussi relevé. Elles ne bénéficient pas des allègements du système progressif et d'une exécution conforme à la loi. D'autre part, la préparation à la réinsertion et à la sortie ne peut pas toujours s'effectuer ce qui augmente le risque de récidive.

**Des personnes sous mesure/souffrant de troubles psychiques occupent des places dans des établissements pénitentiaires (autres que Curabilis)**. Au 1<sup>er</sup> février 2024, près de 60 personnes sous mesures (art. 59, 61, 64 Code pénal suisse – ci-après CP) sous autorité de l'OEP étaient détenues dans des établissements pénitentiaires vaudois et hors canton (autres que Curabilis), parmi lesquelles plus de 40 personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). Certes toutes les personnes sous art. 59 CP ne demandent pas nécessairement la même typologie de soins et à la même fréquence. Toutefois, les personnes sous mesure occupent des places dans un établissement carcéral alors que leur dangerosité est liée à leur état psychique et la commission a relevé que la situation semble être à flux tendu pour leur traitement et leur prise en charge dans certains établissements, le suivi thérapeutique n'est pas suffisant.

En parallèle, d'autres éléments non exhaustifs semblent avoir une influence sur l'occupation des établissements vaudois : la hausse de la criminalité ; le recours élevé à la détention avant jugement et sa durée; le recours aux courtes peines privatives de liberté. D'autre part, certains pays n'accueillent pas leurs ressortissants (renvoi des étrangers ayant été condamnés), avec pour conséquence que ces personnes en détention risquent de purger leur peine jusqu'au bout (libération conditionnelle plus difficile).

La commission appuie tous les efforts déjà entrepris pour soulager la surpopulation carcérale et souhaite qu'ils soient poursuivis :

- Le projet de construction en une seule étape du futur établissement pénitentiaire des Grands-Marais, avec une mise en service progressive des 410 places du site dès 2031.

L'assainissement des infrastructures actuelles qui sont vétustes.

Le Grand Conseil a été nanti de plusieurs demandes d'investissements sur les prisons vaudoises, notamment pour financer les études relatives à la construction de la future prison des Grands-Marais (PGM), pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV), et pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet et du pénitencier de Bochuz.

- Le renforcement de la stratégie pour la réinsertion des personnes détenues (stratégie réinsertion 2030) et le développement de projets de justice restaurative.
- Un travail et une collaboration avec l'ensemble de la chaîne pénale.
- La poursuite et le renforcement du recours au bracelet électronique (surveillance électronique), au travail d'intérêt général (TIG), et à la semi-détention.
- Le placement dans des établissements hors canton de personnes détenues sous autorité vaudoise (collaboration intercantonale).
- Plusieurs projets et mesures en cours pour améliorer la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques et/ou exécutant une mesure thérapeutique, en milieu ouvert ou carcéral.

### **Recommandation 1**

**La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle pèjore également les conditions de travail du personnel.**

**La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.**

*La commission a été informée du manque de places dans les foyers (fermés ou semi-fermés) pour les mineur·e·s, notamment les foyers ouverts 24h/24, et de l'urgence de trouver des solutions sur sol vaudois. Faute de places dans ces foyers, fréquemment, les juges doivent renoncer à les placer.*

Le droit pénal des mineurs permet la recherche d'alternatives à la détention, cela est prévu par la loi. Les juges des mineur·e·s, contrairement aux juges des majeur·e·s, doivent tenir compte de la disponibilité ou non de places en détention pour leurs jugements. Contrairement au droit pénal pour les personnes majeures, le droit pénal des mineurs a pour but prioritaire la réinsertion (d'abord éduquer ou soigner, à travers des mesures). Une peine peut s'ajouter si la personne mineure a agi de manière coupable, le placement dans un établissement fermé demeurant une sanction de dernier recours (art. 15 al. 2 Droit pénal des mineurs, DPMIn).

Avant la détention, dans les foyers (fermés ou semi-fermés), notamment les foyers 24h/24, il est difficile de trouver des éducateurs/trices. L'idée est de retirer les jeunes de leur cadre familial (souvent peu stable) pour un moment, afin de recadrer, leur donner des nouveaux repères, travailler avec les parents. Toutefois, faute de places dans ces foyers, fréquemment, les juges doivent renoncer à les placer.

Cette situation inquiète les juges des mineur·e·s qui demandent à être soutenus dans le cas d'un éventuel futur cas de récidive potentiellement grave. Il y a urgence d'avoir des solutions pour les foyers (ouverts 24h/24, y compris le week-end). Cette situation fait peur aux magistrats qui craignent d'engager leur responsabilité. Ce sont les juges qui se verront reprocher une libération en cas d'incident.

### **Recommandation 2**

**La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes les mesures utiles pour mettre à disposition des places en foyers pour les personnes mineures.**

## b. Cellules des locaux de police et de gendarmerie

Depuis des années, la **durée de détention dans les zones carcérales des locaux de police visités** (Hôtel de Police municipale de Lausanne et Centre de la Police cantonale de la Blécherette à Lausanne) viole l'art. 27 al. 1 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) (arrestation provisoire), qui prévoit une limite maximale de 48 heures<sup>6</sup>. Durant la période sous rapport, la situation s'est encore péjorée, avec une nouvelle hausse record de la durée des séjours, **jusqu'à 49 jours (1171 heures) à l'Hôtel de Police municipale de Lausanne et jusqu'à 39 jours au Centre de la Police cantonale de la Blécherette**. En 2023, la durée médiane de détention atteint 12 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne et 13 jours à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. Encore trop souvent (jusqu'à 90%), les personnes sont détenues plus de 48 heures.

La situation est aussi devenue alarmante dans **trois des quatre Centres de gendarmerie mobile (CGM)**, avec des séjours qui ont duré **jusqu'à 44 jours<sup>7</sup> au CGM de la Blécherette à Lausanne et au CGM d'Yverdon-les-Bains, et jusqu'à 18 jours au CGM de Bursins**. Dans ces lieux, la durée médiane de détention a fortement augmenté, atteignant entre 15 et 17 jours et plus souvent qu'en 2022, les personnes y sont détenues plus de 48 heures (jusqu'à 36% en 2023, jusqu'à 19% en 2022).

### Statistiques durée de détention Zones Carcérales et Centres de Gendarmerie Mobiles

	Zone carcérale Hôtel de Police de Lausanne (25 places)	Zone carcérale Blécherette (Police cantonale) (15 places)	Centre de gendarmerie Mobile Blécherette (4 places)	Centre de gendarmerie Mobile Yverdon-les- Bains (5 places)	Centre de gendarmerie Mobile Bursins (4 places)	Centre de gendarmerie Mobile Rennaz (4 places)
	<i>Chiffres 2024</i> Dates mentionnées <i>Chiffres 2023</i> : De janv. à fin oct. 2023	<i>Chiffres 2023</i> : De janv. à déc. 2023	<i>Chiffres 2023</i> : De janv. à déc. 2023	<i>Chiffres 2023</i> : De janv. à sept. 2023	<i>Chiffres 2023</i> : De janv. à fin oct. 2023	<i>Chiffres 2023</i> : De janv. à sept. 2023
<b>Durée médiane</b> de détention en jours (arrondis)	<b>2023 : 12</b> 2022 : 13 2019 : 10	<b>2023 : 13</b> 2022 : 12 2019 : 9	<b>2023 : 16</b> 2022 : 9	<b>2023 : 17</b> 2022 : 9	<b>2023 : 15</b> 2022 : -	<b>2023 : 24h</b> 2022 : moins de 48h
<b>Durée maximale</b> de détention en jours (arrondis)	<b>16.4.24 : 38</b> <b>4.4.24 : 49</b> <b>2023 : 48</b> 2022 : 43 2019 : 23	<b>2023<sup>8</sup> : 39</b> 2022 : 42 2019 : 22.5	<b>2023 : 44</b> 2022 : 20	<b>2023 : 44</b> 2022 : 20	<b>2023 : 18</b> 2022 : -	<b>2023 : 48h</b> 2022 : 48h
Proportion de personnes ayant séjourné <b>plus de 48h</b>	<b>2023 : 90%</b> 2022 : 86% 2019 : 92%	2023 : 44% 2022 : 38% 2019 : 53%	2023 : 36% 2022 : 19%	2023 : 33% 2022 : 19%	2023 : 36% 2022 : -	2023 : 0% 2022 : 0%

<sup>6</sup> Art. 27, al. 1 LVCPP (arrestation provisoire) : « La personne qui a fait l'objet d'une arrestation provisoire peut être retenue dans les cellules des locaux de gendarmerie ou de police durant 48 heures au maximum ».

<sup>7</sup> Données de janvier à décembre 2023 pour le CGM de la Blécherette et de janvier à septembre 2023 pour le CGM d'Yverdon-les-Bains

<sup>8</sup> De janvier à décembre 2023, état au 31.12.2023

Cette situation est choquante et reste une préoccupation majeure. Les cellules des locaux de gendarmerie et de police, qui devraient accueillir uniquement des personnes arrêtées provisoirement, peuvent être *de facto* utilisées comme des prisons (détention de personne prévenues ou condamnées) bien au-delà de la limite de durée légale, pour combler des lacunes, alors qu'elles ne sont absolument pas prévues pour la détention de plus de 48 heures. Un règlement de maison y est d'ailleurs mis à disposition des personnes en détention avant jugement et des personnes en exécution de peine.

**Les conditions de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police demeurent inacceptables au vu de la durée excessive des séjours**, malgré les améliorations réalisées que la commission salue. Le droit au maintien des contacts avec l'extérieur est rendu quasiment impossible par les conditions de détention dans les zones carcérales.

A la zone carcérale de l'Hôtel de Police municipale de Lausanne, la situation est inadmissible :

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules d'environ 7m<sup>2</sup>, sans fenêtre, comprenant un lit en béton et des latrines ouvertes situées au pied du lit. La rénovation de la ventilation a permis d'améliorer le système d'aération et de résoudre le problème d'air vicié dans les cellules. La douche est à disposition à l'extérieur de la cellule 3 fois par semaine.
- Les cellules ne possèdent pas d'accès direct à l'eau courante, mais une bouteille d'eau est distribuée « à volonté », ce qui reste néanmoins insuffisant du point de vue de l'hygiène.
- Dans les cellules, les personnes détenues sont sous vidéosurveillance 24 heures sur 24 (latrines floutées). Cette pratique est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme<sup>9</sup>, et notamment à son article 8 (respect du droit à la vie privée).
- La promenade a lieu dans une petite cour de type garage grillagé (2x30 minutes par jour). La fumée passive reste très importante dans la zone de la promenade, même le voisinage est incommodé. **La commission a recommandé de prendre des mesures pour régler la problématique de la fumée passive lors de la promenade des personnes détenues.**
- Le problème des nuisances sonores liées aux tirs d'exercice de la police a pu être résolu grâce au renforcement de l'isolation.
- Pas d'activité physique ou récréative proposée, hormis une petite bibliothèque avec un choix de livres en plusieurs langues. Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de conserver un stylo et du papier en cellule selon le règlement interne.
- Les visites ne sont pas autorisées, hormis celle d'un avocat sur demande, ce qui contrevient à l'article 54 al. 2 du Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ) du moment que la personne est en détention avant jugement<sup>10</sup>.

A la Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette:

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules sans fenêtre. Un curetage de la ventilation du bâtiment a été effectué, toutefois la chaleur dans les cellules reste élevée et l'air y est vicié. Des travaux ont permis d'aménager les cellules avec des WC, en remplacement des toilettes à même le sol, et un lavabo. D'autres améliorations ont été apportées : meilleure luminosité, gestion autonome de la lumière, mise à disposition d'une tablette d'appoint, portes neuves, nouvelles guignardes.

---

<sup>9</sup> CEDH, *Affaire Gorlov et autres c. Russie* (requête no 27057/06 et 2 autres)

<sup>10</sup> Voir aussi la Directive n° 2.6 du Procureur général (13.10.22), *Règles applicables aux contacts entre les personnes détenues avant jugement et l'extérieur*

- Les personnes sont filmées continuellement dans les cellules (latrines floutées). Cette pratique est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme<sup>11</sup>, et notamment à son article 8 (respect du droit à la vie privée).
- La promenade a lieu dans une petite cour type cage grillagée (2x30 minutes par jour) et inadaptée.
- Pas d'activité physique ou récréative proposée, hormis quelques livres. Pas d'accès à un stylo ou un crayon en cellule.
- En cas de détention prolongée de plus de 48 heures, la possibilité de s'entretenir avec un avocat reste compliquée. Il est aussi compliqué de recevoir la visite de proches, contrairement à l'article 54 al. 2 RSDAJ.
- Pour pouvoir téléphoner à un proche, si l'appel doit être enregistré, les personnes détenues doivent être transportées à la Prison du Bois-Mermet afin d'avoir accès à un téléphone.

Les conditions de détention dans les *Centres de gendarmerie mobile (CGM)* visités ne sont pas non plus adaptées à une détention prolongée. A noter qu'au CGM d'Yverdon-les-Bains, les communications téléphoniques avec les proches sont inexistantes (pas d'enregistrement possible). Aux CGM de Bursins et d'Yverdon, les personnes détenues sont menottées lors de la promenade dans le garage (2x30 minutes par jour) car il est aussi utilisé par des véhicules qui entrent et sortent de façon aléatoire. Les personnes qui y sont détenues ne peuvent pas bénéficier de visites familiales, faute de structure adaptée. La commission a aussi relevé la vétusté des cellules du CGM de Rennaz.

Ces conditions difficiles, couplées à leur durée excessive, sont extrêmement dommageable pour la santé des personnes détenues. Une fois de plus, la commission en a été témoin. Elles sont susceptibles de déclencher des dépressions et des décompensations psychiques, et elles ont pu provoquer des actes auto-dommageables<sup>12</sup>.

Qui peut résister à 49 jours passés dans ces lieux ?

Il est urgent de tout mettre en œuvre pour que les cellules des locaux de gendarmerie et de police récupèrent leur vocation première (arrestation provisoire) et pour revenir à une durée de détention de 48 heures au maximum dans les cellules de police et de gendarmerie, conformément à la loi.

Dans ce cadre, la commission est toujours dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à la motion de la commission « mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales »<sup>13</sup>. Cette motion<sup>14</sup> demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les dispositions utiles pour limiter la durée de la détention en zone carcérale à 48 heures, sans attendre l'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

---

<sup>11</sup> CEDH, *Affaire Gorlov et autres c. Russie* (requête no 27057/06 et 2 autres)

<sup>12</sup> Voir aussi point *i. Accès aux soins médicaux*, p. 25

<sup>13</sup> (22\_MOT\_7) Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales

<sup>14</sup> Déposée le 8 février 2022 et prise en considération par le Grand Conseil le 21 mars 2023 à une grande majorité

### Recommandation 3

**La commission recommande encore une fois au Conseil d'Etat de prendre urgemment toutes mesures pour que les cellules des locaux de gendarmerie et de police récupèrent leur vocation première (arrestation provisoire et non prison) et pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.**

**Dans l'intervalle, la commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures utiles pour améliorer le régime de détention des personnes détenues au-delà de la limite de durée légale de 48 heures et pour élargir les possibilités qui leurs sont offertes de maintenir le contact avec l'extérieur.**

#### *c. Conditions matérielles de détention*

##### *Logement, installations sanitaires, ventilation, infrastructures, équipement, vêtements, hygiène*

###### *Prison du Bois-Mermet*

La prison du Bois-Mermet est encore surpeuplée et vétuste mais propre et salubre. Conçue pour héberger 100 personnes détenues, la prison en comptait 165 le jour de la visite, dont 131 en détention avant jugement et 34 en exécution de sanction ou exécution anticipée de sanction.

Les conditions de détention dans la plupart des cellules de la Prison du Bois-Mermet restent particulièrement difficiles et les conditions de détention dans certaines cellules ont d'ailleurs été jugées illicites<sup>15</sup>:

- La plupart des cellules prévues pour une personne sont toujours occupées par deux, voire trois personnes, et des cellules collectives prévues pour trois personnes sont occupées par quatre voire cinq personnes.
- Les personnes détenues qui ne travaillent pas (116 sur 165) peuvent être confinées dans les cellules 23 heures sur 24, parfois même jusqu'à plus de 30 heures le week-end lorsque la promenade a lieu le matin à 8h et le lendemain à 15h, en raison d'un manque de personnel. L'offre d'activités et leur fréquence sont toujours limitées.
- Dans les cellules comprenant 2 personnes détenues, le WC est séparé par un rideau en plastique – et non par une cloison, ce qui n'offre pas suffisamment d'intimité aux codétenus.
- Les cellules sont encore dépourvues de rideaux aux fenêtres à même d'obscurcir le lieu ou de le protéger du soleil.
- Les températures dans les cellules peuvent être trop froides en hiver et trop élevées en été. En été 2023, les températures dans les cellules ont pu atteindre entre 30 et 34 degrés. Toutefois les mesures prises dans le cadre du plan canicule (ventilateurs, brumisateurs dans la cour de promenade, horaires de promenade adaptés hors des heures de grande chaleur, distribution de glaces, etc.) semblent avoir rendu la situation supportable pour les personnes détenues et le personnel.
- Tous les lits superposés ont désormais été équipés de barrière, ce que la commission salue.

---

<sup>15</sup> Arrêt du Tribunal fédéral (ATF 1B\_325/2017) du 14.11.2017

La commission attend la réponse du Conseil d'Etat à la motion de la commission déposée le 7 mars 2023 : « *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23\_MOT\_3)* ». Cette motion propose notamment la création d'un dispositif permettant une séparation entre les WC et la cellule, l'installation de rideaux obscurcissant dans les cellules et l'installation d'une structure type fitness en plein air dans la cour de promenade.

La Prison du Bois-Mermet devrait pouvoir rester en exploitation encore quelques années, par le biais d'un plan de continuité.

#### *Prison de la Croisée*

La Prison de la Croisée est surpeuplée et vétuste mais propre et salubre. D'une capacité officielle de 211 places, la prison comptait 293 personnes détenues le jour de la visite, dont 155 en détention avant jugement et 138 en exécution de sanction, exécution anticipée de sanction ou courtes peines privatives de liberté.

D'importants travaux de rénovation ont démarré en 2023, engendrant des nuisances sonores et un impact sur les conditions de détention.

Les conditions de détention dans la plupart des cellules sont aussi difficiles. La promiscuité et le manque d'intimité y sont vécus difficilement. La majorité des cellules ont été doublées. Les personnes détenues qui ne travaillent pas (soit 168 sur 293) peuvent être confinées en cellule 23 heures par jour. Les WC sont séparés du reste de la cellule par un muret, l'intimité n'est donc pas toujours garantie. **La commission a recommandé d'améliorer l'intimité de l'espace sanitaire dans les cellules.** Tous les lits superposés ont désormais été équipés de barrière, ce que la commission salue. L'accès aux douches demeure insuffisant pour une partie des personnes détenues (seulement 3 fois par semaine).

#### **Recommandation 4**

**Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade, un accès étendu aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.**

#### *Prison de la Tuilière*

La Prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes. Elle était occupée à 94% en février 2024 (70% en septembre 2022).

Les travaux d'assainissement sont en cours et la commission est consciente de la complexité et de la spécificité des travaux dans des bâtiments pénitentiaires en activité. La phase 1 des travaux s'est terminée en avril 2023. Elle a permis de mettre fin à l'encellulement à 5 et d'offrir un accès à un téléphone dans chacune des 28 cellules nouvellement rénovées, ce qui est à saluer. A terme, il est prévu d'installer un téléphone dans chaque cellule.

Toutefois, les travaux de la phase 2 s'étirent bien au-delà des délais prévus. Le retard des travaux met à mal les conditions de vie des femmes détenues à la Tuilière et rend les conditions de travail extrêmement difficiles pour le personnel, ce qui est inacceptable: notamment nuisances sonores, baisse drastique de chauffage dans les cellules et dans les locaux médicaux (les températures ont baissé jusqu'à environ 13 degrés), pas d'accès à la formation des personnes détenues, manque d'activités physiques et pas d'accès au fitness, cuisine et buanderie fermées, fermeture du secteur mère-enfant, de la bibliothèque – accès sur catalogue uniquement – fermeture du vide-dressing, surface réduite pour le service médical. Plus encore, ces travaux ont eu un impact sur l'accès aux soins médicaux, par exemple : interruption de soins dentaires, soins gynécologiques effectués dans conditions précaires. La commission suivra attentivement l'évolution du chantier sous l'angle des conditions de détention.

### *EDM Aux Léchaïres*

Le revêtement du sol de la halle qui sert à la pratique sportive est toujours en bitume, ce lieu peut être froid et humide en hiver, ce qui est peu approprié.

Afin d'éviter la stigmatisation, les mineur·e·s ne sont pas autorisé·e·s à conserver leurs vêtements personnels. L'établissement fournit des vêtements de couleur rouge pour les mineur·e·s et de couleur verte pour les jeunes adultes. Comme le relève le CPT, à moins que des raisons impératives de sécurité ne s'y opposent, les mineur·e·s devraient être autorisé·e·s à conserver leurs vêtements personnels s'ils sont adéquats ou une tenue non uniforme si nécessaire<sup>16</sup>.

### *Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)*

Aux EPO, toutes les cellules sont individuelles et suffisamment spacieuses mais elles ne sont pas équipées d'eau chaude. Le raccordement électrique a été mis à jour et les luminaires ont été pourvus d'ampoules en LED.

A la Colonie fermée, des cellules ont été rénovées, ce qui est salué. Cependant, des moisissures sont constatées dans les anciennes cellules. La commission a aussi été informée de températures basses dans certaines cellules, principalement dans le secteur Nord. Des couvertures sont mises à disposition mais cette mesure ne serait pas suffisante pour certains détenus.

La cour de promenade à la Colonie fermée ne dispose toujours pas d'abri. En conséquence, la promenade s'y fait toujours sur un terrain boueux par temps de pluie, sans lieu ombragé, et de plus mal éclairé. L'accès à la promenade est aussi problématique. **La commission a recommandé que l'abri prévu depuis de nombreuses années soit réalisé.**

La cour de promenade à la Colonie ouverte ne dispose pas non plus d'abri et n'a donc pas d'espace ombragé ; elle serait peu utilisée. Elle est toutefois pourvue d'un sol en dur pour se promener.

Lors de sa visite de décembre 2022, la commission avait constaté une forte odeur de fumée dans l'unité psychiatrique des EPO et avait recommandé de mettre en place autant que possible des mesures pour limiter la fumée passivée, notamment dans l'unité psychiatrique. Depuis lors, le système technique a été optimisé (révision des extracteurs de fumée) et la situation se serait améliorée mais pas complètement résolue. Des appels réguliers à limiter la fumée sont faits mais l'application n'est pas évidente.

## **Recommandation 5**

**La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.**

---

<sup>16</sup> Point 134 du Rapport du CPT du 8 juin 2022 (CPT/Inf (2022) 9) : « Le Comité recommande que, à moins que des raisons impératives de sécurité ne s'y opposent, les mineurs détenus aux Centres Aux Léchaïres et La Clairière devraient être autorisés à conserver un nombre raisonnable d'objets personnels, y compris leurs vêtements s'ils sont adéquats, et à disposer d'une petite armoire pour y placer leurs affaires. Par ailleurs, une tenue non uniforme devrait être mise à disposition du détenu si l'établissement estime que pour des raisons de sécurité et à la suite d'une évaluation individuelle des risques, celui-ci ne peut porter ses propres vêtements ».

## *Nourriture*

La commission a partagé les menus des personnes détenues dans tous les établissements vaudois visités excepté les zones carcérales, et a pu constater la bonne qualité et quantité des repas servis. Les repas sont appréciés différemment par les personnes détenues, sur les quantités et la qualité de la nourriture.

S'agissant du manque de menus spéciaux adaptés aux EPO, la commission a été informée que le personnel de cuisine fait son maximum avec les moyens actuels. Dans l'attente de la construction du nouveau pôle alimentaire, une formation pour les régimes diététiques est prévue et un projet d'installation d'une cuisine modulable (container) devrait permettre de préparer des régimes particuliers.

## *Coût de la vie et rémunération*

La commission a été sensibilisée aux difficultés de liquidités de certaines personnes détenues pour de menues dépenses importantes et nécessaires à leurs yeux. Le pécule n'a pas augmenté depuis plusieurs années et semble insuffisant pour faire face à l'inflation. Cette situation touche l'ensemble des lieux de détention visités par la commission. **La commission encourage les mesures permettant de palier à la situation de précarité économique de certaines personnes détenues, en adaptant par exemple l'offre des produits accessibles aux personnes (cantine, communication).**

### *d. Régimes de détention*

#### *Stratégie réinsertion 2030 – outils pour la réinsertion sociale et socio-professionnelle*

La commission tient d'abord à saluer le renforcement de la stratégie pour la réinsertion des personnes détenues avec la mise en place d'une nouvelle stratégie 2030 présentée en février 2024. Dans ce cadre, elle relève l'intérêt d'une démarche participative qui a impliqué notamment le personnel du SPEN et les personnes détenues dans l'évaluation des besoins.

La nouvelle stratégie 2030 vise à la fois le maintien du lien vers l'extérieur durant la détention et une meilleure préparation à la sortie, tout en luttant contre la récidive. Elle comprend notamment la mise en place d'un « Programme individuel » (qui doit accompagner la personne détenue tout au long de son parcours carcéral, dès son entrée et jusqu'à la sortie), de nouvelles prestations d'accompagnement et de formation (y compris cours sur les compétences sociales et « citoyenneté »), le développement d'ateliers de production autour d'activités utiles et formatrices, la « cellule numérique » et de nouvelles infrastructures pénitentiaires pensées pour la réinsertion. Cette stratégie de réinsertion se met en place progressivement dans l'ensemble des établissements vaudois et la commission s'en réjouit.

#### *Enfermement en cellule*

La commission a constaté une sous-occupation des hommes en détention avant jugement, avec un accès au travail et à la formation limité, un régime pauvre en activités et un enfermement dans des cellules qui peuvent être surpeuplées la majeure partie de la journée (souvent 23h sur 24 avec quelques activités annexes). L'heure de promenade est toutefois garantie. La commission relève aussi que la durée de détention avant jugement, dans ces conditions, peut être longue (des mois, voire des années).

La commission est consciente que les possibilités de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent restent limitées du fait de la surpopulation carcérale et de la disponibilité du personnel.

La sous-occupation touche également les hommes condamnés qui exécutent leur peine dans des établissements de détention avant jugement ou mixte (Bois-Mermet, Croisée). Dans ces établissements, les personnes condamnées n'ont pas toujours accès au travail auquel elles sont pourtant astreintes, à la formation et aux activités hors cellules. Elles sont parfois enfermées en cellule 23h/24.

La commission constate avec satisfaction un assouplissement du régime de détention à la Colonie fermée des EPO, où les personnes détenues ne sont plus enfermées en cellule après le travail.

A l'EDM Aux Léchaires, les personnes détenues sont enfermées dans leurs cellules 21h30 sur 24 le week-end. Une plus grande ouverture des cellules semble difficile à offrir car cela nécessite des ressources humaines. Le temps d'enfermement en cellule le week-end restreint la liberté des personnes détenues de manière supplémentaire, ce qui est critique s'agissant de personnes spécialement vulnérables vu leur âge et en beaucoup de cas leur état de santé psychique.

Dans plusieurs établissements vaudois, la situation demeure particulièrement difficile le week-end. Avec des activités quasi inexistantes durant le week-end et des cellules fermées dès 17h les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés. La commission déplore ces situations dues au manque de personnel.

## **Recommandation 6**

**La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.**

### ***Enfermement en cellule lors des fermetures d'ateliers et conditions de rémunération***

Dans son dernier rapport annuel, la commission avait constaté que des personnes étaient maintenues en cellule durant les périodes de fermeture d'ateliers (absence du responsable d'atelier) et qu'elles ne touchaient que 50% de leur rémunération. Elle avait recommandé au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures afin que les personnes qui ne peuvent pas travailler ou suivre une formation pour des motifs ne relevant pas de leur responsabilité ne se trouvent pas enfermées en cellule durant l'horaire journalier de travail. Lors de sa dernière visite aux EPO, la commission a été informée que désormais, en cas de fermeture d'atelier (absence du responsable d'atelier), les personnes détenues ne sont plus enfermées en cellule mais en division. Cette amélioration est saluée. La réduction de la rémunération durant les périodes de fermeture d'ateliers (absence du responsable d'atelier) est malheureusement toujours d'actualité.

### ***Enfermement en cellule en cas d'incapacité de travail***

L'enfermement en cellule en cas d'incapacité de travail est un élément mal vécu par des personnes détenues. La commission relève que cette manière de faire n'est pas adéquate.

### ***Accès au travail, à la formation et aux autres activités***

La commission constate qu'à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, le nombre de places de travail est encore limité, ce qui entraîne des attentes de plusieurs semaines voire plusieurs mois pour obtenir une place de travail. Des personnes condamnées ne bénéficiaient pas d'un accès à un travail auquel elles sont pourtant astreintes (art. 81 CP, astreinte au travail).

- A la Prison du Bois-Mermet, plus du tiers des personnes en exécution de peine ne travaillaient pas et près des deux tiers des personnes en exécution anticipée de peine ne travaillaient pas.
- A la Prison de la Croisée quelques personnes en exécution de peine et en exécution anticipée de peine ne travaillaient pas, et un quart des personnes exécutant une courte peine privative de liberté ne travaillaient pas. Les personnes qui travaillent ont un accès au travail limité à 50%

Bien que ce ne soit pas une obligation, la commission s'inquiète aussi que la grande majorité des personnes en détention avant jugement n'ont pas accès à un travail. A la Prison du Bois-Mermet, 98 personnes en détention avant jugement sur 131 ne travaillaient pas, à la Prison de la Croisée 147 sur 155 ne travaillaient pas, à la Prison de la Tuilière, les 24 personnes en détention avant jugement travaillaient à mi-temps (sauf certificats médicaux).

L'accès au travail est positif aux EPO (où *quasi* toutes les personnes détenues travaillent) et à l'EDM Aux Léchaires (où toutes les personnes travaillent). La production y est valorisée (marchés ou comptoirs notamment).

S'agissant de la formation, les EPO offrent des possibilités de formations variées (de base, courtes, certifiantes professionnelles). Un nouvel atelier coiffure à Bochuz et une nouvelle formation en gestion de projet ont été mis en place. Les personnes détenues peuvent suivre une formation à distance en cellule ou dans un espace de formation. Plusieurs projets sont en cours, notamment en vue de proposer des formations certifiantes courtes avec débouchés.

Au Bois-Mermet, un enseignant a été engagé à 20% pour renforcer la formation (cours FEP). D'autre part des projets sont en cours favorisant la réinsertion, grâce au contact des animaux notamment. Les activités proposées se sont aussi renforcées à la Prison de la Croisée, à la Prison de la Tuilière et aux EPO. La commission relève l'offre à l'EDM Aux Léchaies, qui encourage aussi les activités créatives et favorise le lien social.

## **Recommandation 7**

**La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.**

### ***Recherche d'emploi et préparation à la sortie***

Dans son dernier rapport annuel, la commission avait recommandé au Conseil d'Etat d'aménager un système de messagerie et un accès à une partie des contenus existants sur internet pour la recherche d'emploi.

Depuis novembre 2023, les EPO ont mis à disposition une adresse électronique pour la recherche d'emploi, dans le cadre de l'accompagnement à la recherche d'emploi; lors de la visite, il n'y avait pas encore eu de demande, ce qui est surprenant ; les personnes détenues ont aussi la possibilité de faire un entretien d'embauche par Skype depuis janvier 2024.

S'agissant de l'accès à internet pour la recherche d'emploi, des postes informatiques ont désormais été installés pour les personnes détenues à l'établissement du Simplon. Les personnes en régime fermé y ont accès de manière surveillée.

La commission salue la volonté de créer à terme des cellules numériques qui permettront aux personnes détenues notamment de suivre une formation en ligne, d'avoir des contacts sécurisés avec l'extérieur.

S'agissant de la préparation à la sortie, un flyer d'aide à la sortie est désormais disponible pour les personnes détenues à la Prison de la Croisée, aux EPO et à l'EDM Aux Léchaies.

La commission regrette par contre que les sorties sèches à l'EDM Aux Léchaies sont toujours d'actualité, c'est-à-dire lorsque des personnes détenues sortent sans que l'établissement ait pu prévoir leur sortie à l'extérieur et la préparer.

### ***Travail sur le délit – justice restaurative***

Parmi les outils pour réduire la surpopulation carcérale, favoriser la réinsertion et lutter contre la récidive, la commission relève l'intérêt du programme de justice restaurative, qui permet de travailler sur le délit au travers de dialogues restauratifs. Après le projet pilote à l'EDM Aux Léchaies, l'expérience des dialogues restauratifs a été poursuivie depuis 2021 dans plusieurs établissements de détention vaudois, ce qui est positif mais encore insuffisant.

### *e. Relations interpersonnelles*

Dans l'ensemble, selon les informations récoltées, les relations entre les personnes détenues et les agents et agentes de détention sont positives et respectueuses. L'attention, l'écoute et le professionnalisme du personnel pénitentiaire sont appréciés. La formation des nouveaux agentes et agents de détention est saluée par les personnes détenues.

L'atmosphère des lieux est apparue bonne à la commission. Dans certains lieux, elle semble s'être améliorée grâce à des mesures prises (ouverture des cellules en division, activités plus nombreuses, échanges avec les délégués) et des projets en cours. Toutefois les relations entre personnes détenues peuvent être conflictuelles compte tenu de la diversité des profils et des conditions matérielles de détention.

### *f. Informations et communications aux personnes détenues*

Les lieux de détention vaudois visités disposent d'un guide à l'attention des personnes détenues regroupant par écrit leurs droits, leurs obligations et les règles liées à la discipline, ainsi que des informations pratiques. La plupart ont été traduits en plusieurs langues ou sont en voie de l'être.

La commission rappelle que les diverses informations sont à transmettre lors de l'admission de la personne détenue et ensuite « aussi souvent que nécessaire », dans une langue que la personne détenue comprend<sup>17</sup>. Avec au besoin un accompagnement pour des éléments de compréhension, la commission a constaté que souvent le personnel pénitentiaire est au plus proche pour ces demandes.

Le Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), le Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), le Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD), les directives de sécurité notamment ainsi que les textes légaux pertinents devraient être consultables librement.

Dans son dernier rapport annuel, la commission avait relevé que certaines pratiques ou décisions n'étaient pas toujours bien comprises par les personnes détenues et que l'information pouvait être améliorée. Elle relève avec satisfaction des améliorations au niveau de la communication entre le personnel et les personnes détenues et des prestations (guichet comptable par exemple) pour favoriser une meilleure compréhension.

La communication pourrait encore être améliorée notamment en optimisant le traitement des fiches de demandes des personnes détenues. La commission constate que certaines doléances qui lui sont rapportées lors des visites et par courrier auraient l'avantage d'être réglées par des rencontres plus fréquentes entre les divers intervenants et les personnes détenues.

Dans les **établissements de détention administrative** visités, la commission a constaté que des personnes libérées de leur lieu de détention pénale avaient de la difficulté à comprendre pourquoi elles sont encore privées de liberté dans un établissement en attendant leur renvoi. Elles demeuraient aussi dans l'ignorance de la durée de leur détention administrative. Cette situation génère des inquiétudes pour elles. Il conviendrait de s'assurer que des informations claires soient transmises aux personnes détenues dans notre canton avant leur transfert dans un établissement de détention administrative. D'autre part, il serait opportun de s'assurer que ces personnes bénéficient de la présence d'un avocat sur place.

---

<sup>17</sup> Règles pénitentiaires européennes, Règle 30.1 : « Lors de son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire, chaque détenu doit être informé par écrit et oralement – dans une langue qu'il comprend – de la réglementation relative à la discipline, ainsi que de ses droits et obligations en prison »

### **g. Contacts avec le monde extérieur**

La commission constate que les personnes mineures en **isolement cellulaire** à titre de sanction disciplinaire (EDM Aux Léchaires) sont privées de contact avec leurs proches, hormis l'accès à la correspondance, ce qui contrevient aux normes et standards en vigueur.

S'agissant des **visites familiales**, la commission salue la reprise des visites familiales après qu'elles aient été suspendues pour des raisons sanitaires. Toutefois, certaines restrictions de visite pour les enfants de plus de 10 ans créent une possible séparation des familles ou des fratries lors des visites familiales.

Concernant les **visites de type Skype**, la commission constate encore que leur durée et/ou fréquence peuvent être parfois limitées par rapport aux visites en présentiel et qu'elles remplacent une visite. Dans l'idéal, les contacts par Skype pourraient s'inscrire en complément des visites au parloir et non en concurrence et d'une durée équivalente.

La commission a reçu des doléances concernant les tarifs trop élevés du **système de téléphonie** Telio pour les appels en Suisse et à l'étranger. La commission est d'avis que ce soit pris en considération lors du renouvellement du prochain contrat avec l'opérateur.

Le nombre de **cabines téléphoniques** est toujours insuffisant dans certains établissements (Bois-Mermet, Bochuz). Cette situation crée des attentes parfois longues pour téléphoner, ce qui peut toujours être source de grandes tensions. La commission se réjouit du projet d'ajouter des cabines téléphoniques au Bois-Mermet prochainement. **La commission a recommandé la pose de cabines téléphoniques supplémentaires à Bochuz**, où il n'y a qu'une seule cabine téléphonique par étage. Toutefois, une autre piste serait la mise à disposition de téléphone en cellule, ce qui éviterait la restriction de l'espace sur la partie cellulaire et des difficultés techniques.

La commission se réjouit que chacune des 28 cellules nouvellement rénovées à la Prison de la Tuilière soient toutes équipées d'un **téléphone en cellule** dont l'usage est conditionné par le régime de détention. A terme, il est prévu d'installer un téléphone dans chaque cellule.

**La durée des appels limitée ou recommandée à 15 minutes** par semaine dans plusieurs établissements de détention paraît toujours insuffisante. Un appel non abouti est considéré comme un appel en raison de la surpopulation et du manque de cabines téléphoniques.

La commission constate aussi qu'en général, **pour les personnes en détention avant jugement, la durée des appels téléphoniques aux défenseuses ou défenseurs est limitée à 15 minutes** « pour des raisons organisationnelles »<sup>18</sup>. La commission rappelle que selon l'art. 7 al. 2bis de la loi vaudoise sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ), l'établissement pénitentiaire devrait fournir aux personnes prévenues « la logistique nécessaire pour préparer leur défense et rencontrer leur avocat ».

La commission se réjouit des projets de mise à disposition d'un **écrivain public** pour soutenir les personnes détenues dans leurs démarches écrites.

La commission relève aussi l'importance, pour les personnes détenues, d'avoir un accès à un **poste informatique** pour leurs démarches administratives et leur formation, dans une perspective de réinsertion et pour éviter le décalage avec la vie à l'extérieur.

---

<sup>18</sup> Selon guides pour la personne détenue

## Recommandation 8

**La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police et de gendarmerie.**

**A Bochuz la commission recommande la mise en place de toutes solutions pour faciliter l'accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.**

### *h. Fouilles, sanctions disciplinaires et détention cellulaire à titre de sanction disciplinaire*

La commission a été informée que les fouilles systématiques après les visites des personnes extérieures pouvaient être mal supportées. La commission rappelle que les standards préconisent que les fouilles doivent intervenir de manière proportionnée et uniquement si nécessaire.

A l'EDM Aux Léchaies, le verrouillage de la fenêtre pendant 7 jours en tant que sanction disciplinaire est lourd. Le fait de ne pas pouvoir ouvrir la fenêtre de sa cellule pendant 7 jours - principalement en été - peut entraîner des conséquences physiques et psychiques. D'autant plus considérant la situation de vulnérabilité particulière des jeunes adultes et des mineur·e·s incarcérés.

Les personnes mineures en isolement cellulaire à titre de sanction disciplinaire (EDM Aux Léchaies) sont toujours privées de contact avec leurs proches, hormis l'accès à la correspondance, ce qui contrevient aux normes et standards en vigueur.

A Bochuz, les cellules du quartier disciplinaire et de haute sécurité ont été rénovées, la prise en charge spécifique et individuelle a été adaptée pour qu'elles restent un lieu de vie.

### *i. Accès aux soins médicaux*

De manière générale, la commission relève la bonne collaboration entre **le service médical**, le personnel pénitentiaire et les directions d'établissements, des prestations de qualité et de nombreux services de consultation à disposition.

S'agissant de l'accès aux soins médicaux, la commission relève quelques problématiques :

- En principe, les personnes détenues bénéficient d'une **visite médicale d'entrée** avec possibilité d'examen de prise de sang pour le dépistage des maladies infectieuses (HIV; hépatites). Certains patients le refusent pour des raisons financières (quote-part obligatoire de 10% des frais médicaux et de laboratoire). La commission sera attentive à cette problématique lors de ses prochaines visites.
- S'agissant de **la prise en charge médicale des jeunes** personnes détenues, la dotation en personnel médical et infirmier reste inchangée et insuffisante. Elle ne permet toujours pas une présence médico-soignante la nuit, le week-end et les jours fériés. La distribution des médicaments est alors assurée par le personnel pénitentiaire et, en cas d'urgence, une hospitalisation doit avoir lieu. L'organisation actuelle ne permet pas une prise en charge adéquate des personnes détenues souffrant de plus en plus de troubles psychiques graves.
- La commission relève que dans certains établissements, les demandes de consultations médicales (= fiches médicales) peuvent être nombreuses. Elles sont en général traitées dans les 24 heures dans le cadre d'une consultation infirmière qui évalue l'urgence de la prise en charge. Toutefois, **le volume des demandes de consultation peut être à flux tendu**; le délai de réponse peut paraître long pour des personnes détenues.

- La commission s'inquiète particulièrement de **la santé mentale des personnes détenues**.

Elle a été informée d'une péjoration générale et croissante de l'état de santé psychique des personnes en détention avant jugement. Il est documenté que les plus grosses crises de décompensation ont lieu lors des trois premières semaines de l'incarcération. Un travail spécifique sur l'accueil et le soutien de ces trois semaines doit être mené.

La commission a aussi appris que les pathologies psychiatriques sont en recrudescence, de manière générale.

D'autre part, malgré les efforts pour placer des personnes à l'établissement fermé Curabilis (GE) et augmenter l'offre de places en foyers autorisés hors prison, des dizaines de personnes sous mesure (art. 59, 61, 64 CP) demeurent incarcérées dans des établissements pénitentiaires vaudois et hors canton (autres que Curabilis), parmi lesquelles plus de 40 personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). La commission rappelle que selon le Code pénal, le traitement institutionnel (article 59 CP) s'effectue dans un « établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures » (art. 59 al. 2 CP), ou encore dans un établissement pénitentiaire, « dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié » (art. 59 al. 3 CP).

Actuellement, dans les établissements carcéraux la situation est à flux tendu pour les traitements et prises en charge des détenus sous mesures et/souffrant de troubles psychiques. De l'avis de la commission, le suivi thérapeutique n'est pas suffisant. **Elle a recommandé que la prise en charge des troubles psychiatriques aux EPO soit renforcée et constate que cette recommandation pourrait être étendue à l'ensemble des établissements vaudois** (tout en étant consciente de la difficulté du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) de recruter du personnel dédié).

La commission prend note du fait que les possibilités d'hospitaliser des personnes détenues en milieu hospitalier sécurisé sont limitées, ce qui nécessite le maintien de certains patients-détenus aux urgences du CHUV ou en détention dans l'attente d'une place disponible.

Elle se réjouit de voir l'évolution de projets en cours, notamment l'Etablissement de réinsertion sécurisé sur le site de Cery.

- **Les travaux en cours à la Prison de la Tuilière ont eu un impact important sur l'accès aux soins médicaux** (interruption de soins dentaires, soins gynécologiques effectués dans conditions précaires) **et sur les locaux médicaux** (les températures ont baissé jusqu'à environ 13 degrés, surface réduite des locaux, problèmes techniques : infiltration d'eau). La commission suivra attentivement l'évolution du chantier et ses répercussions sous l'angle de l'accès aux soins médicaux.

- La commission constate encore que, **dans plusieurs établissements, les locaux à disposition du service médical sont trop exigus**, avec pour conséquence un manque d'intimité et de confidentialité pour les différentes consultations et une prise en charge plus difficile de certaines catégories de patients. Il arrive aussi que certains soins infirmiers doivent être dispensés en cellule.

Des projets pourraient permettre de remédier à ces problèmes et la commission est dans l'attente d'une réponse du Conseil d'Etat à la *Motion Denis Corboz au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil sur la Prison du Bois-Mermet (23\_MOT\_3)*<sup>19</sup>.

- D'autre part, **plusieurs locaux de pharmacie, parfois trop exigus, présentent des écarts de température extrêmes** incompatibles avec la conservation des médicaments. Le besoin d'une climatisation pour pallier ces écarts est relevé.

---

<sup>19</sup> Cette motion demande notamment de créer une construction modulaire en extérieur (mais toujours dans le périmètre de la prison) de type *Portacabine* qui permettrait au service médical de travailler dans des conditions plus adaptées aux besoins

## Recommandation 9

**La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.**

**La commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).**

Dans son dernier rapport, la commission avait recommandé au Conseil d'Etat d'établir **un suivi documenté des suicides et des tentatives de suicide**. La commission a été nantie des informations demandées. Elle remercie le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) pour ces éléments et suivra attentivement l'évolution de la situation. Elle relève l'importance de la postvention et de l'accompagnement de l'ensemble des personnes détenues et du personnel qui seraient affectés par le suicide ou une tentative de suicide d'une personne détenue.

Pour 2023, la commission note un nombre extrêmement élevé d'actes auto-dommageables (82 tentatives de suicide) et d'interventions d'urgence en zone cellulaire (173 – contre 60 en 2022) à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne.

### *j. Transport hospitalier*

Aux EPO, le transport hospitalier est effectué en ambulance (pour les situations d'urgence) ou avec le fourgon médical (4 places). Les personnes détenues y sont entravées pour des raisons de sécurité.

Malgré l'amélioration des conditions de transfert par rapport à l'ancien véhicule, les trajets hospitaliers dans le fourgon médicalisé sont parfois mal vécus du fait de l'exiguïté des cellules dans le véhicule et des entraves. D'autre part, au vu du nombre de personnes détenues nécessitant des soins externalisés, le fourgon médicalisé (4 places) est suroccupé ce qui peut allonger les délais d'attente pour certaines consultations spécialisées.

## 5. CONCLUSION

Le rapport annuel 2023-2024 met en évidence plusieurs domaines où des améliorations sont nécessaires, ainsi que quelques points, parfois symboliques, où les remarques de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) ont porté leurs fruits, grâce à une collaboration appréciée avec les autorités cantonales et les établissements de privation de liberté vaudois visités.

Cependant, de nombreux défis subsistent au niveau structurel avec le respect du calendrier des travaux de la Prison de la Tuillière ou de la Prison de la Croisée, l'avancée du projet d'établissement pénitentiaire des Grands-Marais, la rénovation de la Prison du Bois-Mermet mais également au niveau médical avec un déficit d'accès aux soins psychiatriques ou encore la mise en œuvre de la stratégie de réinsertion, notamment.

La commission a, durant cette deuxième année de législature, poursuivi sa mission en se préoccupant des conditions de détention des personnes dès leur arrestation. Plus de 100 personnes détenues ont ainsi pu s'entretenir à ce sujet avec la commission.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance envers les collaboratrices et collaborateurs de terrain qui apportent, dans un contexte de travail exigeant, une écoute attentive désamorçant nombre de situations délicates.

En conclusion, la commission réitère ses remerciements à toutes les intervenantes et à tous les intervenants qui, à tous les niveaux de la hiérarchie, contribuent à l'accompagnement positif du quotidien des personnes détenues et au maintien de la sécurité.

Bogis-Bossey, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

*Pour la Commission des visiteurs du  
Grand Conseil,  
Marion Wahlen, Présidente*

## 6. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

### COMMISSAIRES

Présidente et rapporteuse	Mme Marion Wahlen, PLR
Vice-président	M. Jean-François Chapuisat, V'L
Membres	M. Denis Corboz, SOC M. José Durussel, UDC Mme Martine Gerber, VER Mme Mathilde Marendaz, EP M. Pierre-François Mottier, PLR

### EXPERTES ET EXPERT

M. Luc Avigdor  
Médecin généraliste à la retraite. Membre de la « Conférence des Médecins Pénitentiaires Suisses ». Ancien médecin consultant à la Prison de la Tuilière, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

Mme Sophie de Saussure  
Juriste et criminologue. Chercheuse et doctorante en droit pénal.

Mme Carmen Röthlisberger (depuis le 6.12.2023)  
Collaboratrice scientifique formation de base au Centre Suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Formation en droit et criminologie, et titulaire d'un Diploma of Advanced Studies en science forensique, pronostique forensique.

### SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

## 7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

CGM	Centre de gendarmerie mobile
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CP	Code pénal suisse
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAJ	Détention avant jugement
DEIEP	Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DPMIn	Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
EDM Aux Léchaies :	
	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies"
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
RDD	Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées
RSDAJ	Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois

## **8. DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT**

Aux membres du Grand Conseil du Canton de Vaud  
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud  
A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud  
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil  
Aux Expertes et Expert de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire (SPEN)  
A Madame la Commandante de la Police Cantonale vaudoise  
A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)  
A Monsieur le Chef du Service de la population (SPOP)  
A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe  
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée  
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière  
A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon  
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaires

A Madame la Présidente du Tribunal cantonal du Canton de Vaud  
A Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne  
A Monsieur le Commandant de la Police municipale, Ville de Lausanne  
A Monsieur le Chef de la Police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Madame la Conseillère d'Etat, Cheffe du Département des institutions et du numérique, République et canton de Genève  
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention administrative Favra  
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement concordataire de détention administrative de Frambois

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Président du Conseil-exécutif, Directeur de la sécurité du Canton de Berne  
A Madame la Directrice de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg  
A Madame la Directrice de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank

A Madame la Présidente de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A Madame la Présidente de la Commission genevoise des visiteurs officiels

A Madame la Présidente de la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention

Au Secrétariat du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

## ANNEXE

### **DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

En date du 9 octobre 2024, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Président  
Jean-François Thuillard  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : 24\_COU\_5853

Lausanne, le 9 octobre 2024

Monsieur le Président,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre meilleure attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter les précisions suivantes en lien avec ce qui est indiqué :

*En page 10 du rapport, la commission indique que « Faute de places disponibles dans les établissements d'exécution de sanctions, des personnes condamnées exécutent tout ou partie de leur peine dans des établissements de détention avant jugement ou mixte. Ces personnes ne sont pas détenues « à la bonne place ». A la Prison du Bois-Mermet, plus de 30 personnes exécutaient une peine ou une peine de manière anticipée. A la Prison de la Croisée, 132 personnes exécutaient une peine, une courte peine ou une peine de manière anticipée ».*

*L'article 22 al. 1 de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement dispose que : Les personnes détenues, autorisées à exécuter leur peine ou leur mesure de manière anticipée, conformément à l'article 236 CPP, sont soumises au régime de détention applicable aux personnes condamnées dans la mesure définie dans la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP). Ce régime ne s'applique qu'au moment de leur entrée effective dans un établissement d'exécution de peine ou de mesure ou une section expressément désignée comme telle.*

La Prison du Bois-Mermet ne dispose pas, contrairement à la Prison de la Croisée, d'un secteur d'exécution de peine ou de mesure. Cela implique que tant que la personne détenue est au Bois-Mermet, elle reste en régime de détention avant jugement.

Sur le plan juridique, il n'est dès lors pas exact de dire qu'un peu plus d'une trentaine de personnes détenues au Bois-Mermet, en exécution anticipée de peine ou de mesure (EAP/EAM), ne bénéficient pas des conditions de détention conformes à leur régime de détention (voir également le chiffre de 34 mentionné en page 15 de votre rapport). S'agissant de la Prison de la Croisée, on relèvera également ici que cet établissement dispose de secteurs accueillant des personnes en courtes peines et en exécution anticipée de peine ou de mesure. Il est donc aussi inexact d'affirmer que les personnes détenues exécutent dans des secteurs inadaptés aux personnes condamnées.

En page 16 du rapport, une précision est apportée en lien avec le taux d'occupation de la Prison de la Tuilière et le comparatif fait entre 2022 et 2024 : en 2022, il est question de 70% du taux d'occupation des places officielles. En 2024, les 94% se rapportent aux places disponibles en raison des travaux.

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans le rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

***Recommandation 1 – Surpopulation :***

***La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel.***

***La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.***

Cette recommandation revient régulièrement dans les rapports de la Commission des visiteurs. Le Conseil d'Etat se permet dès lors de renvoyer le Grand Conseil à ses déterminations, respectivement à la première recommandation des rapports de l'année 2021-2022 et 2022 et 2023.

En complément de ce qui a été dit dans les réponses des années précédentes, un élément supplémentaire peut toutefois être apporté : le SPEN mène des recherches actives auprès de diverses communes depuis plusieurs mois afin de trouver un terrain rapidement disponible pour y implanter des modules cellulaires. Deux projets ont déjà échoué, à divers stades de développement, notamment pour des raisons d'aménagements du territoire. Au moment de la rédaction de cette réponse, deux autres options sont à l'étude avec l'espoir de pouvoir présenter prochainement une demande de crédit devant le Grand Conseil.

**Recommandation 2 – Surpopulation :**

**La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes les mesures utiles pour mettre à disposition des places en foyers pour les personnes mineures.**

En préambule, il y a lieu de rappeler que dans le cadre de la nouvelle politique socio-éducative en matière de protection des mineurs, adoptée par le Conseil d'Etat au printemps 2024, plusieurs axes permettront de répondre, ces prochaines années, aux besoins de placement pour les adolescents avec des besoins spécifiques (notamment pour les troubles du comportement, les débordements émotionnels et la prise en charge bas seuil pour les adolescents en grande rupture).

Par ailleurs, le placement d'un mineur en foyer en lieu et place de la détention est de l'unique compétence d'un juge. De leur côté, les directions de l'établissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies » (EDM) et du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP) cherchent continuellement à améliorer la collaboration et la coordination avec les juges des mineurs afin de préparer au mieux la libération et le potentiel placement en foyer.

Si l'on se réfère au manque de place en établissement fermé pour les mineurs en mains de justice (article 15 DPMIn), cette problématique relève du Concordat latin et non uniquement du canton de Vaud. Actuellement, deux sites concordataires latins peuvent accueillir des jeunes sous mesures (art. 15 DPMIn) :

- le Centre éducatif fermé de Pramont prend en charge des jeunes garçons. Le canton du Valais travaille par ailleurs à l'agrandissement et à l'assainissement de cet établissement;
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Fondation de Fribourg pour la jeunesse offre, au sein de sa structure semi-fermée « Time Out », une prestation d'accompagnement socio-éducatif intitulée « Time Up » avec quatre places pour des jeunes filles.

Le canton de Vaud a fait sa part en construisant et en exploitant l'établissement concordataire de détention pour mineurs « Aux Léchaies » (EDM). Cet établissement accueille de jeunes garçons et filles en détention avant jugement et en exécution de peine (art. 25 DPMIn).

Dans le cadre de l'incarcération des mineurs, la direction de l'EDM et le SMPP se retrouvent toutefois régulièrement dans l'impossibilité de transférer un mineur présentant des troubles psychiatriques aigus en milieu hospitalier sécurisé. En effet, il n'existe pas, en Suisse romande, d'établissement hospitalier psychiatrique suffisamment sécurisé pour accueillir des mineurs détenus à l'EDM. Aujourd'hui, l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USFPM) n'est malheureusement pas dotée, ni organisée pour un tel accueil.

### **Recommandation 3 – Zones carcérales :**

**La commission recommande encore une fois au Conseil d'Etat de prendre urgemment toutes mesures pour que les cellules des locaux de gendarmerie et de police récupèrent leur vocation première (arrestation provisoire et non prison) et pour garantir le respect des dispositions légales limitant à 48 heures au maximum la durée de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP), et ceci sans attendre l'ouverture de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.**

**Dans l'intervalle, la commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures utiles pour améliorer le régime de détention des personnes détenues au-delà de la limite de durée légale de 48 heures et pour élargir les possibilités qui leurs sont offertes de maintenir le contact avec l'extérieur.**

Cette thématique revient également très régulièrement dans les recommandations de la Commission des visiteurs.

A court terme, on relèvera que la Police cantonale a effectué d'importants travaux à la fin de l'année 2023 afin d'améliorer les conditions de détention (nouveaux blocs sanitaires, sécurisation des ventaux, éclairage, etc.).

En outre, et comme relevé en réponse à la première recommandation, le SPEN examine actuellement la faisabilité de la mise en place d'une structure provisoire sur un terrain du canton de Vaud. Le moment venu, cela fera l'objet d'un exposé des motifs et d'un projet de décret (EMPD) en réponse à la motion déposée par Jean-Marc Nicolet (voir recommandation 1).

### **Recommandation 4 – Conditions matérielles de détention – Logement/promenade**

**Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager des aménagements et des mesures de compensation tels qu'une augmentation de la durée de la promenade, un accès étendu aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.**

En premier lieu, le Conseil d'Etat peut transmettre les informations suivantes en lien avec l'état d'avancement des mesures prises suite à la motion Corboz déposée le 7 mars 2023 (23\_MOT\_3 - Motion Denis Corboz et consorts au nom Commission des visiteurs du grand conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie digne, malgré la surpopulation carcérale):

- Toutes les cellules du Bois-Mermet sont désormais équipées de rideaux pour garantir l'obscurité la nuit et réduire les effets du rayonnement solaire, améliorant ainsi les conditions de vie en cellule pour les personnes détenues.

- Les démarches pour l'installation d'appareils de fitness urbain dans la cour de promenade se poursuivent. Des offres ont été reçues et l'installation de ces appareils sera programmée par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).
- Un projet visant à installer une paroi rigide au niveau des toilettes dans les cellules doubles a été relancé pour améliorer l'intimité des détenus.
- Enfin, les travaux prévus dans le cadre du plan de continuité – un EMPD sera prochainement soumis au Grand Conseil – permettront de mettre à disposition des locaux plus adaptés, non seulement pour le service médical, mais également pour les activités et les formations.

La Prison du Bois-Mermet recherche donc sans cesse, mais dans la mesure de ses possibilités en termes d'infrastructures et de ressources, à optimiser son organisation et permettre aux personnes détenues de pouvoir, notamment, participer au plus grand nombre d'activités. Un nouvel atelier a par ailleurs été créé afin d'offrir un travail rémunéré aux personnes détenues avant jugement.

Un allongement de la durée de la promenade durant le week-end est à l'étude mais se heurte à des défis organisationnels et sécuritaires. Dans le même ordre d'idées, l'augmentation des heures d'ouverture du cellulaire durant le week-end n'a pas été possible en raison du manque de ressources en personnel sécuritaire.

En ce qui concerne la Prison de la Croisée et son secteur de détention avant jugement, des améliorations ont été mises en place pour intégrer les personnes détenues de ce secteur dans des activités de réinsertion. Deux personnes participent aujourd'hui à la préparation des cantines et trois à quatre places de travail supplémentaires ont été créées pour la réfection des cellules dans ce secteur. Les retours des personnes détenues sont à cet égard très positifs.

De plus, la Prison de la Croisée intensifie ses efforts pour améliorer les conditions et les opportunités avec notamment l'intégration d'une écrivaine publique en 2023, l'ajout de deux classes supplémentaires de formation (programme FEP) dès 2024, ainsi que l'organisation d'ateliers de couture, de cuisine ou de musique.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation et indique que les établissements essaient, dans la mesure du possible, de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent, mais rappelle que les personnes en détention avant jugement ne sont pas astreintes au travail et que les possibilités restent limitées par les infrastructures existantes.

Pour les personnes se trouvant dans les unités de vie, soit les personnes condamnées, les cellules sont généralement ouvertes de 07h00 à 13h15 et de 13h30 à 16h55. Ainsi, l'accès au travail, à la promenade et à trois sessions de sport de 45 minutes par semaine est garanti. Le Conseil d'Etat estime donc faire tout ce qui est possible, allant parfois au-delà des demandes légales en la matière.

**Recommandation 5 – Conditions matérielles de détention – Logement/promenade**

**La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.**

En attendant que la DGIP puisse débiter les travaux portant sur la création d'un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée, la direction des EPO a proposé des solutions intermédiaires, soit la pose de plaques au sol ou de copeaux dans la zone de promenade afin que celle-ci ne soit pas boueuse.

**Recommandation 6 – Régimes de détention – Enfermement en cellule**

**La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.**

A l'instar de ce qui a été indiqué les années précédentes, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation tout en précisant que les établissements s'efforcent chaque fois que cela est possible d'offrir des activités supplémentaires le week-end, dans la mesure de leurs ressources disponibles.

Il convient en outre de noter que durant les journées de week-end et lorsque c'est possible, les cellules sont maintenues ouvertes en exécution de peines afin de favoriser les activités (tels que des jeux ou des discussions) entre personnes détenues (voir également réponse à la recommandation 4).

**Recommandation 7 – Régimes de détention – Accès au travail, à la formation et aux autres activités**

**La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.**

En premier lieu, le SPEN entend apporter un rectificatif en lien avec les possibilités de formation à distance aux EPO. S'il y a effectivement une volonté de mettre une telle formation en place, ce n'est pour l'instant pas encore possible eu égard aux technologies existantes dans cet établissement.

Le Conseil d'Etat entend aussi rappeler que chaque personne condamnée dispose, dans les prisons du canton, d'une place de travail à temps plein ou partiel selon les cas. C'est effectivement surtout pour les personnes en détention avant jugement que la problématique se pose – même si, comme le Conseil d'Etat l'a rappelé plus haut, les personnes en détention avant jugement ne sont pas astreintes au travail. La Prison du

Bois-Mermet (voir remarque liminaire concernant les EAP/EAM) et celle de la Croisée s'efforcent toutefois de trouver des solutions afin de limiter autant que faire se peut l'enfermement de ces personnes (voir recommandation 4). Mais au vu de la surpopulation carcérale, il n'est pas possible d'offrir suffisamment de places de travail aux personnes en détention avant jugement indigentes, soit celles ayant très peu de moyens financiers et ne remplissant pas les conditions de l'aide sociale vaudoise.

***Recommandation 8 - Contacts avec le monde extérieur***

***La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en oeuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police.***

***A Bochuz la commission recommande la mise en place de toutes solutions pour faciliter l'accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.***

En premier lieu et en lien avec la remarque de la commission sur les sorties sèches à l'EDM, le SPEN rappelle que la décision de sortie relève des tribunaux des mineurs au sens du DPMin. Lorsque la sortie est annoncée suffisamment tôt pour être planifiable, l'EDM sollicite systématiquement le Tribunal des mineurs ou le réseau pour qu'un adulte vienne chercher le mineur qui sort de prison.

Comme relevé l'an dernier, le maintien du contact avec les proches fait partie des objectifs du Service pénitentiaire qui veille à faciliter ce contact. Lors de la conférence de presse sur la réinsertion de février dernier, le concept de cellule numérique a été présenté. Un projet pilote sera mis en place sur le site de la Tuilière.

Dans l'intervalle, l'EDM et la Prison de la Tuilière ont été équipés de téléphones fixes dans les cellules pour augmenter la confidentialité et la fréquence des contacts. La mise en place du système suivra sur les autres sites, notamment Bochuz, en fonction des moyens à disposition et de la réalisation des travaux.

Dans ce cadre et parmi les améliorations récentes relatives à ce point, une cabine téléphonique raccordée au système « Telio », déjà présent dans les prisons, sera prochainement installée à la zone carcérale de la Police cantonale et à celle de l'Hôtel de police de la Ville de Lausanne afin de simplifier l'accès au téléphone pour les personnes détenues au sein de ces zones.

**Recommandation 9 - Accès aux soins médicaux**

**La commission relève à nouveau la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour offrir une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.**

**La commission recommande également au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).**

La dotation en personnel médical et infirmier de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes des Léchaires (EDM) ne permet pas, en effet, d'assurer une présence médico-soignante les weekends et jours fériés et la nuit. Une demande a été déposée au budget 2025 afin de renforcer cette dotation.

Concernant, le délai de réponse aux fiches médicales et à l'instar de ce qui a été dit l'an dernier, le SMPP évalue et priorise dans les 24 heures chaque demande. Une réponse est faite aux personnes détenues dans les 24-72 heures au maximum de manière générale en fonction du degré d'urgence de la problématique signalée.

Le Conseil d'Etat est sensible à cette thématique et entend soutenir les projets allant vers une amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques. Dans ce cadre, il salue les travaux que le SPEN et le SMPP ont entamé concernant la prise en charge institutionnelle de personnes sous mesures au sein des établissements pénitentiaires du canton de Vaud. Il s'agit de développer une prise en charge co-construite (SMPP-SPEN) et interdisciplinaire (concept de psychothérapie institutionnelle qui met l'accent sur la dynamique des professionnels – pas uniquement les soignants – impliqués dans la prise en charge de la personne détenue), de travailler sur le parcours de la personne détenue, de mettre en place une planification thérapeutique et de développer d'autres modèles ou outils d'intervention (sur la base du modèle du rétablissement ou de modèles criminologiques).

D'autres projets sont également en cours, notamment la création d'une unité psychiatrique de 6 places pour femmes, qui devrait voir le jour à l'issue des travaux à la Prison de la Tuilière et qui nécessitera, en temps voulu, des ressources pour sa mise en œuvre et le déploiement des prestations attendues dans une telle structure.

Le Conseil d'Etat est, par ailleurs, conscient que les possibilités de placer des personnes détenues en milieu hospitalier sécurisé sont limitées par manque de place. Un projet d'établissement de réhabilitation sécurisée (ERS) sur le site de Cery est en réflexion entre le DSAS et le DJES. Ce projet envisage une unité de réinsertion sécurisée pour les personnes sous art. 59 CP (12 places) et une unité de soins psychiatriques aigus sécurisée (4 places dans un premier temps puis montée en puissance avec, à terme, 7 places). Le dimensionnement du projet, tel que prévu dans l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) de février 2013, ayant été revu compte tenu de l'évolution des besoins de prise en charge des personnes sous mesures pénales, l'option décrite plus haut devra

encore faire l'objet d'une validation de la part des autorités politiques par l'intermédiaire d'un EMPD complémentaire.

Pour faire face à l'augmentation des besoins en soins psychiatriques et somatiques, une augmentation de la dotation médico-infirmière sur l'ensemble des sites, avec un renfort de l'encadrement et de la gouvernance du SMPP, est également en discussion entre les départements. Cette augmentation devra toutefois se concevoir sur plusieurs années et en fonction des budgets que l'Etat pourra attribuer.

Concernant les locaux des services médicaux, les différents projets architecturaux en cours tiennent compte des problématiques évoquées par la commission et diverses solutions sont prévues pour tenter de les résoudre (construction sur le site des EPO d'un nouveau pôle médical pour les Colonies, réorganisation du service médical de la Prison de la Croisée et de la Tuilière avec l'installation d'une pharmacie répondant aux normes standards de conservation des médicaments, etc.). La future Prison des Grands-Marais prévoit pour sa part des locaux adaptés pour un service médical.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni